

La Nature en Fête 5eme Edition
Règlement concours photo
Sur le thème
« Les supers pouvoirs de la nature »

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays de Stenay, Maître d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse - secteur de Stenay, organise en lien avec ses partenaires une semaine d'animation autour du patrimoine naturel de la Vallée de la Meuse. Cette semaine se déroulera du 15 au 21 mai 2017.

Dans ce cadre, un concours photo est organisé, afin d'impliquer les participants dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Il se décline en 3 catégories :

- catégorie « junior » pour les participants âgés de 6 à 16 ans.
- catégorie « loisirs » pour les participants de plus de 16 ans.
- « Hors catégorie » pour les photographes naturalistes professionnels ou amateurs « éclairés ».

Article 3 : Thématiques

Les photos doivent respecter le thème du concours: « Les supers pouvoirs de la nature ». Elles peuvent se décliner par exemple autour de la faune, de la flore, du paysage, des milieux naturels, des activités respectueuses de l'environnement, ...

Pour la première fois le concours est ouvert à l'ensemble du territoire Français et de ses pays limitrophes. Les photos doivent toutefois faire apparaître des sujets ou de paysages que l'on retrouve en Europe et si possible en France.

Article 4 : Conditions de participation

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation joint au présent règlement. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées (cf. « autorisation des personnes photographiées » jointe au présent document).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 5 : Modalités de participation

La participation est limitée à 3 clichés par participant. Les clichés présentés devront être envoyés au CPIE de Meuse à l'adresse loic.lambert@cpie-meuse.fr sous format numérique et **devront présenter une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi et/ou 10Mpix)**. Chaque cliché devra être accompagné d'un titre

Article 6 : Dépôt et réception des photos

La période de réception des photos est fixée du lundi 20 février 2017 au samedi 15 avril 2017, heure limite de dépôt à 17 h.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous format numérique à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse suivante : loic.lambert@cpie-meuse.fr

Ou

Communauté de Communes du Pays de Stenay
6 D, avenue de Verdun
55700 STENAY
03.29.80.31.81.

Le bulletin de participation et l'autorisation des personnes photographiées devront être joints à l'e-mail ou à l'envoi postal. Devra également figurer (notamment en objet du mail) « Concours photo – Les supers pouvoirs de la nature », et la catégorie (Junior, Loisir, Hors-catégorie).

Article 7 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur 3 critères :

- le respect du thème (note/4)
- l'originalité du cliché (note/8)
- la technique – cadrage - netteté (note/8)

Article 8 : Exposition

Un maximum de 20 photos par catégorie sera présélectionné parmi les clichés réceptionnés puis feront l'objet d'un tirage sur bâches qui seront exposés dans la ville de Stenay et de Montmédy au cours de la semaine fête de la nature. Les participants seront informés personnellement de cette présélection. Les photos retenues seront ensuite exposées durant toute la durée de la manifestation et une semaine après le jour de clôture de la manifestation dans les locaux de la communauté de communes de Stenay.

Article 9 : Récompenses

Le jury statuera durant la semaine du 8 au 12 mai 2017 pour définir par catégorie 3 lauréats ainsi que la 2ème et 3ème meilleures photos de chaque catégorie, ils seront destinataires de lots.

Les participants ayant déposés plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

Ce concours sera clôt le vendredi samedi 15 avril au soir.

La remise des récompenses aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture de la fête de la nature le jeudi 18 mai 2017 à 18h dans les locaux de la communauté de communes de Stenay, 6 D, avenue de Verdun 55700 STENAY.

Les gagnants retireront leurs prix ce jour-là. Les personnes ne pouvant être la doivent envoyer une personne qui pourra retirer ce lot.

Article 10 : Composition du jury

Le jury est composé de 8 personnes comme suit :

- 1 représentant de la Codecom du Pays de Stenay.
- 1 représentant de la Codecom du Montmédy
- 1 représentant de l'Office de Tourisme de Stenay
- 1 représentant du CPIE de Meuse.
- 1 spécialiste photo.
- 1 membre de la LPO
- 1 agriculteur.
- 1 représentant d'une association de pêche.

Article 11 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours
- les photos pouvant revêtir d'un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 4)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- Le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement.
- Les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces photographiées (oiseaux au nid, Batraciens ou poissons en aquarium, etc.)

Article 12 : Droit à l'image

La Codecom du Pays de Stenay pourra utiliser les clichés primés, et uniquement les clichés primés dans le cadre du concours photo lui-même ou de la promotion de ce concours et ce, pour une durée de trois ans. Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur). Au terme des trois ans, sur demande de l'auteur, les tirages réalisés pourront lui être rétrocédés.

Sur demande, les tirages photos non récompensés pourront être restitués aux candidats au terme du concours. Dans ce cas, ceci ne pourra se faire qu'en « mains propres » dans les locaux de la Codecom et sur présentation du ticket d'inscription qui lui aura été retourné au préalable signé par l'organisation. En aucun cas les tirages ne pourront faire l'objet d'un envoi au frais de l'organisateur.

Article 13 : Contacts / Renseignements

CPIE de Meuse

14 rue chaude

55160 Bonzée

03.29.86.36.65

loic.lambert@cpie-meuse.fr

Communauté de Communes du Pays de Stenay

6 D, avenue de Verdun

55700 STENAY

03.29.80.31.81.

ccstenay@gmail.com

Concours photo

« Les supers pouvoirs de la nature »

Bulletin de participation à retourner par courrier ou par e-mail

NOM : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse complète :
.....
.....

Tel / fax / courriel :

PHOTO 1 :

Titre :

Lieu et date du cliché :

PHOTO 2 :

Titre :

Lieu et date du cliché :

PHOTO 3 :

Titre :

Lieu et date du cliché :

J'atteste avoir pris connaissance accepte le règlement du présent concours dans sont intégralité.

Fait àle.....

Signature

AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIEES
Clause à faire signer par la personne reconnaissable sur la photo

Je soussigné (NOM Prénom).....

Résidant (ville).....

accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Codecom du Pays de Stenay sur le thème « Les supers pouvoirs de la nature ».

Les photos pourront servir à l'exposition organisée dans le cadre de la Semaine fête de la nature de l'année 2017, et être utilisées dans le cadre de la promotion de l'opération (presse, sites internet) pendant une durée de trois ans.

Le Codecom du Pays de Stenay et les organisateurs ne pourront céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord de l'auteur.

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »